

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 4 octobre 2022, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Était absente : Hélène Dufault poste 1

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

285-10-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, en retirant le point 8.1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux;
- 2.6 TECQ – Mise à jour annuelle et réclamation – Approbation;
- 2.7 MAMH – Avis de refinancement – Chalet des loisirs – Approbation;
- 2.8 MAMH – Avis de refinancement – Chalet des loisirs – Concordance courte échéance – Approbation;
- 2.9 Rôle d'évaluation foncière – Dépôt;
- 2.10 Le Bagotier – Taux applicables aux publicités pour 2023 – Approbation;
- 2.11 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Création et nomination;
- 2.12 RH – Direction générale – Ajustement salarial 2023 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Programme de prévention incendie – Prendre acte;
- 3.4 Programme de formation des pompiers – Approbation;
- 3.5 Service incendie – Embauche – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Règlement numéro 592-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues – Avis de motion et projet de Règlement;
- 4.2 Chemin Richard – Décompte progressif 1 – Paiement – Autorisation;
- 4.3 Rang Saint-Augustin – Décompte progressif 1 – Paiement – Autorisation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Station d'épuration – Mandat et autorisation de produire une demande de modification du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Approbation;
- 5.3 Modification du CA de l'Environnement – Mandat WaterOClean;
- 5.4 Usine – Extra pour raccordement de la conduite d'aqueduc existante au nouveau bâtiment – Ratification;
- 5.5 Relais routier Petit et baie de lavage – Avenant à l'entente industrielle – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement de concordance au SAR – Alain Delorme – Mandat;
- 7.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Ouverture de candidatures – Approbation;
- 7.3 Garage au 787, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot – Lot 4 426 605 – Non-reconnaissance du droit d'usage et de droit acquis – Avis;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 ~~Chède au garage municipal – Construction en régie – Approbation;~~ REPORTÉ
- 8.2 Asphaltage manuel – Vel-cour asphalte ltée – Approbation;
- 8.3 Service de vacuum pour puisards – Vacuum Drummond inc. – Approbation;
- 8.4 Ponceau Chemin Courtemanche – Travaux d'urgence – Ratification;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Dek hockey – Proposition de modification – Autorisation;
- 9.2 Skatepark – Achats et réparation de modules – Autorisation;
- 9.3 Permis d'alcool – Soirée des fêtes le 19 novembre 2022 – Autorisation;
- 9.4 Soirée des fêtes de la Municipalité – Dépenses – Autorisation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

286-10-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

287-10-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	45 968,01 \$
Salaires payés	54 666,78 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	272 926,67 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 septembre 2022 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux

288-10-2022

CONSIDÉRANT que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement concernant le traitement des élus puisqu'il date de 4 ans, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil à partir de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 septembre 2022 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles au public, tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 530-2018, lequel entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

2.6 TECQ – Mise à jour annuelle et réclamation – Approbation

289-10-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le tableau de mise à jour des coûts réels dépensés à ce jour a été présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent; et

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023; et

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme; et

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2.7 MAMH – Avis de refinancement – Chalet des loisirs – Approbation

290-10-2022

CONSIDÉRANT la soumission pour émission de billets selon les informations suivantes :

- Date d'ouverture : 4 octobre 2022
- Heure d'ouverture : 10 h
- Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
- Montant : 374 500 \$
- Nombre de soumission : 3
- Échéance moyenne : 4 ans et 8 mois
- Date d'émission : 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2022, au montant de 374 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

11 000 \$	4,96000 %	2023
11 500 \$	4,96000 %	2024
12 200 \$	4,96000 %	2025
12 800 \$	4,96000 %	2026
327 000 \$	4,96000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,96000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

11 000 \$	4,70000 %	2023
11 500 \$	4,70000 %	2024
12 200 \$	4,70000 %	2025
12 800 \$	4,70000 %	2026
327 000 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,48400

Coût réel : 5,06866 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

11 000 \$	5,16000 %	2023
11 500 \$	5,16000 %	2024
12 200 \$	5,16000 %	2025
12 800 \$	5,16000 %	2026
327 000 \$	5,16000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,16000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; et

D'ACCEPTER l'offre qui lui est faite de la part de la BANQUE ROYALE DU CANADA, pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2022, au montant de 374 500 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 479-2016 et que ces billets soient émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans; et

D'AUTORISER que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2.8 MAMH – Avis de refinancement – Chalet des loisirs – Concordance courte échéance – Approbation

291-10-2022

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 374 500 \$, qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
479-2016	374 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 479-2016, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- Les billets seront datés du 11 octobre 2022;
- 2- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
- 3- Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	11 000 \$	
2024	11 500 \$	
2025	12 200 \$	
2026	12 800 \$	
2027	13 500 \$	(à payer en 2027)
2027	313 500 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, que le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 479-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.9 Rôle d'évaluation foncière – Dépôt

292-10-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le rôle triennal d'évaluation foncière pour les exercices financiers 2023-2024-2025 en date du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public à cet effet a été émis en date du 19 septembre 2022, disponible sur le site Internet de la Municipalité et sur les tableaux d'affichage;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les exercices financiers 2023-2024-2025 de la Municipalité.

2.10 Le Bagotier – Taux applicables aux publicités pour 2023 – Approbation

293-10-2022

CONSIDÉRANT que le tarif de vente de publicités du Bagotier n'a pas été indexé depuis 2018;

CONSIDÉRANT que les frais de production et d'impression ont considérablement augmenté;

CONSIDÉRANT que comme tous les autres frais, ces tarifs doivent être révisés aux fins d'ajouter une indexation applicable pour l'année 2023 et les suivantes, jusqu'à leur prochaine révision;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'application de la tarification mentionnée ci-dessous, avant les taxes applicables, pour la vente de publicités dans le journal municipal Le Bagotier, pour l'année 2023 et les suivantes, jusqu'à leur prochaine révision, soit :

Format	Montant
Carte d'affaires (1/8 page) noir et blanc	165 \$
Carte d'affaires double horizontale ou verticale (1/4 page) noir et blanc	300 \$
Demi-page intérieure noir et blanc	450 \$
Demi-page intérieure de la couverture intérieure noir et blanc	550 \$
Demi-page extérieure couverture couleur	825 \$
Page complète intérieure noir et blanc	1 100 \$
Page complète extérieure couleur	1 500 \$

2.11 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Création et nomination

294-10-2022

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que ladite loi requiert la création d'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot n'a actuellement aucun Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le projet de la Politique de fonctionnement du Comité sur l'accès à l'information de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot qui agira selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et ce, à titre consultatif;

DE NOMMER les titulaires des postes suivants pour siéger sur ledit comité :

- Micheline Martel, la directrice générale, personne désignée à titre de responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et responsable des archives et de l'accès aux documents;
- Brigitte Gendron, la technicienne administrative, impliquée dans la gestion des archives et du calendrier de conservation;
- Sylvie Vanasse, la directrice générale adjointe, ayant les responsabilités de la directrice générale en son absence.

D'APPROUVER la Politique de fonctionnement du Comité sur l'accès à l'information de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, telle que soumise, signée par la directrice générale, le 21 septembre 2022.

2.12 RH – Direction générale – Ajustement salarial 2023 – Approbation

295-10-2022

CONSIDÉRANT l'embauche de la directrice générale, par le biais de la résolution numéro 280-11-2021, entrée en poste le 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le maire s'étaient entendus sur le salaire et également qu'il n'y aurait pas d'indexation pour ce poste en 2022, comme ce changement n'était pas prévu au budget;

CONSIDÉRANT que cette dernière avait accepté un salaire équivalent à son poste précédent, sans augmentation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire un rattrapage sur la différence à être appliqué pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'indexation dont tous les autres employés ont bénéficié pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER un ajustement de 5 % au salaire de la directrice générale, madame Micheline Martel, applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

296-10-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que la demande inclut une formation IAAI, au montant de 140 \$, d'une table pliante, au montant de 60 \$, ainsi que de produits d'entretien, au montant de 175 \$, le tout avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'un accessoire est brisé et est indispensable, la directrice a permis l'achat en date du 29 septembre 2022, d'un tuyau d'aspiration léger auprès de la compagnie Aréo-feu, au montant de 196,50 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie pour le mois d'octobre 2022; et

DE RATIFIER l'achat d'un tuyau d'aspiration léger, auprès de la compagnie Aréo-feu, au montant de 196,50 \$, avant les taxes applicables.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

297-10-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de septembre 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de septembre 2022 du service incendie de la
Municipalité.

3.3 Programme de prévention incendie – Prendre acte

298-10-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-09-325 de la MRC des Maskoutains concernant
le rapport annuel 2021 du Programme de prévention aux services incendie des
municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi que ledit programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du Programme de prévention aux services
incendie des municipalités de la MRC des Maskoutains.

3.4 Programme de formation des pompiers – Approbation

299-10-2022

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de
sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des
services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités
la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires
pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le
Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations
municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de
pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des
compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui
exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire bénéficier de
l'aide financière offerte par le biais de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoit la formation
d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et de 0 pompier pour le programme
Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière
sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 dudit programme.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel auprès du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

3.5 Service incendie – Embauche – Approbation

300-10-2022

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Desrochers correspond aux exigences du poste de pompier recru, qu'il a réussi l'entrevue et les tests et possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de monsieur Dave Desrochers au poste de pompier recru, à titre de pompier volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 592-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues – Avis de motion et projet de Règlement

301-10-2022

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement numéro 592-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 592-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues, dont l'objet de ce règlement est de permettre la traverse et la circulation sur moins d'un kilomètre aux véhicules tout terrain, aux motoneiges et aux côte à côte sur les chemins municipaux, aux endroits déterminés et selon les règles édictées. Des copies sont disponibles à l'attention du public et le projet de Règlement sera également à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

4.2 Chemin Richard – Décompte progressif 1 – Paiement - Autorisation

302-10-2022

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués sur le chemin Richard par la compagnie Pavages Maska;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1 transmis et validé par notre ingénieur au dossier, monsieur Charles Damian, de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement pour l'ajout d'une ligne d'arrêt a été autorisée par la directrice générale, étant manquante aux plans et devis, au montant de 125 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le paiement du décompte progressif numéro 1 à Pavages Maska, au montant de 234 859,36 \$, avant les taxes applicables.

4.3 Travaux de pavage du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard – Décompte progressif 1 – Paiement – Autorisation

303-10-2022

CONSIDÉRANT les travaux de pavage du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard effectués par la compagnie Pavage Drummond;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1 transmis et validé par notre ingénieur au dossier, monsieur Charles Damian, de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le paiement du décompte progressif numéro 1 à Pavage Drummond au montant de 93 547,45 \$, avant les taxes applicables.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Station d'épuration – Mandat et autorisation de produire une demande de modification du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Approbation

304-10-2022

CONSIDÉRANT l'autorisation numéro de référence 7315-16-01-5409505 / 401905883, délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement à la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, article 22) ayant pour objet la modernisation de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être demandées dans le cadre de cette autorisation pour permettre à la Municipalité de mener à bien le projet, principalement en ce qui concerne la mécanique de procédés;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à des discussions avec les représentants du MELCC, ceux-ci ont confirmé qu'il était nécessaire de procéder par une modification de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur au dossier qui était responsable de la conception des plans et devis et qui assure la surveillance et la conformité des équipements de procédés pour la station d'épuration des eaux usées est monsieur Mohamad Ghosn, de la firme WaterOClean;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la production et l'envoi d'une demande de modification de l'Autorisation ministérielle émise dans le cadre de la modernisation de la station d'épuration des eaux usées, ayant pour numéro de référence 7315-16-01-5409505 / 401905883; et

D'AUTORISER monsieur Mohamad Ghosn, de la firme WaterOClean, à préparer et à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande de modification de l'Autorisation ministérielle émise dans le cadre de la modernisation de la station d'épuration des eaux usées, pour assurer une conformité et une mise en place le plus rapidement possible des équipements requis pour le fonctionnement de la nouvelle station et à répondre à tous questionnements de la part dudit ministère pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de cette demande.

5.3 Modification du CA de l'Environnement – Mandat WaterOClean

305-10-2022

CONSIDÉRANT la demande de modification de l'Autorisation ministérielle émise dans le cadre de la modernisation de la station d'épuration des eaux usées, ayant pour numéro de référence 7315-16-01-5409505 / 401905883 à être préparée et transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur au dossier qui était responsable de la conception des plans et devis et qui assure la surveillance et la conformité des équipements de procédés

pour la station d'épuration des eaux usées est monsieur Mohamad Ghosn, de la firme WaterOClean;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a une banque d'heures octroyées à la firme WaterOClean pour assurer différents mandats ou suivis en matière d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle;
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat à monsieur Mohamad Ghosn, de la firme WaterOClean pour la préparation, l'envoi et assurer le suivi de la demande de modification de l'Autorisation ministérielle émise dans le cadre de la modernisation de la station d'épuration des eaux usées, ayant pour numéro de référence 7315-16-01-5409505 / 401905883, et dont le paiement sera fait par le biais de la banque d'heures, selon les temps consentis.

5.4 Usine – Extra pour raccordement de la conduite d'aqueduc existante au nouveau bâtiment – Ratification

306-10-2022

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, un raccordement de conduite d'aqueduc existante au nouveau bâtiment a été omis aux plans et devis;

CONSIDÉRANT que cet élément est nécessaire et justifié;

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire au montant de 2 933,91 \$, avant les taxes applicables, déposée par l'entrepreneur Nordmec, liée à l'avis de changement numéro AC-01, transmis le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que lors du plénier les membres du conseil ont autorisé la directrice générale à donner suite pour ne pas retarder les travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation de paiement fait par la directrice générale pour des frais supplémentaires liés à l'avis de changement numéro AC-01, relativement au raccordement de conduite d'aqueduc existante au nouveau bâtiment, dans le cadre de la construction de la station d'épuration des eaux usées.

5.5 Relais routier Petit et baie de lavage – Avenant à l'entente industrielle – Approbation

307-10-2022

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la construction de la baie de lavage de Relais routier Petit inc., il y a lieu de tenir compte de ce bâtiment sur les lots assujettis et

appartenant à 9161-3430 Québec inc., pour permettre la desserte et pour régulariser les aspects financiers de l'entente industrielle;

CONSIDÉRANT que cette même construction de baie de lavage amène également l'application du dernier paragraphe de l'article 5, soit une fin d'entente, mais qu'il y a lieu d'autoriser une prolongation temporaire, jusqu'à la mise en place de la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, un avenant est nécessaire pour l'ajout des lots et permettre la prolongation temporaire;

CONSIDÉRANT que l'avenant à l'entente ne modifie en rien ladite entente d'origine, datée du 12 décembre 2017, en ce qui concerne les normes et les approbations relatives au traitement des eaux usées ainsi que tous les autres aspects de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir une entente industrielle pour permettre la desserte des services en eaux à une industrie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'avenant à l'entente datée du 12 décembre 2017, laquelle entente intervient entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, 9161-3430 Québec inc. ainsi que Relais routier Petit inc.; et

D'AUTORISER la signature de l'avenant à l'entente par monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement de concordance au SAR – Alain Delorme – Mandat

308-10-2022

CONSIDÉRANT la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 13 septembre 2022, annonçant que le règlement numéro 21-585 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (SAR) de la MRC des Maskoutains est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce règlement traite de l'autorisation de dézonage, en suivi de la décision datée du 16 juin 2021 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui ordonnait l'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, d'une superficie de 6 hectares correspondant à une partie du lot 1 956 561;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'étude du projet, le ministère a identifié certains éléments à être respectés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à une modification de règlement pour assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement (SAR) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater l'urbaniste qui s'occupe des dossiers de la Municipalité pour effectuer un tel mandat de concordance et de conformité, soit monsieur Alain Delorme;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs étapes à franchir pour atteindre l'objectif de cet exercice et qu'il n'est pas possible de déterminer exactement le nombre d'heures à consentir, ce mandat devra être octroyé au taux horaire selon les heures consenties pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE MANDATER monsieur Alain Delorme, urbaniste pour la mise à jour réglementaire de concordance au Schéma d'aménagement et de développement (SAR) en lien avec le règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le paiement de ce mandat par une tarification horaire au montant de 62 \$, selon les heures consenties pour la mise en place de cette concordance.

7.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Ouverture de candidatures – Approbation

309-10-2022

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est nommé par intermittence au mois de février de chaque année, soit à raison d'une année de deux élus et de deux représentants citoyens et l'autre année d'un élu et de deux représentants citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-01-2022, qui indique les nominations qui prendront fin au 28 février 2023, soit, aux postes d'élus, monsieur Michel Daigle et monsieur Pierre Paré et aux postes de représentants des citoyens, madame Sarah Leduc et monsieur David Lebel;

CONSIDÉRANT que les personnes dont le mandat prend fin peuvent représenter leur candidature pour un nouveau mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que les postes d'élus seront choisis par le conseil;

CONSIDÉRANT que les postes des représentants des citoyens seront en affichage par un appel de candidatures, dont une analyse sera faite et les représentants seront nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert à la résolution numéro 16-01-2021, les représentants des citoyens bénéficient d'une compensation monétaire pour chaque présence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affichage de l'appel de candidatures pour les postes des représentants des citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la période de mars 2023 au 28 février 2025.

7.3 Garage au 787, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot – Lot 4 426 605 – Non-reconnaissance du droit d'usage et de droit acquis – Avis

310-10-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 71-03-2022, émise le 8 mars 2022, à l'égard de refuser la cession par vente ou location d'une ou des bordures de terrain de la Municipalité sur le lot 6 408 447 dans l'espace de développement visé par la demande de la compagnie Gestion Anamik inc., propriétaire du lot numéro 4 426 605;

CONSIDÉRANT que l'espace visé appartenant à la Municipalité est voisine de la propriété située au 787, rue Principale, à Sainte-Hélène-de-Bagot et que la Municipalité utilisera cet espace pour l'aménagement d'un parcours actif ou cyclable dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, Gestion Anamik inc., a aménagé la bande de terrain appartenant à la Municipalité par des blocs de béton et de l'asphalte et l'utilise actuellement pour ces besoins personnels, malgré le refus de la Municipalité énoncé pour une cession ou une vente dans la résolution numéro 71-03-2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AVISER Gestion Anamik inc., propriétaire du 787, rue Principale, que la Municipalité maintient son refus pour la cession ou la vente de la parcelle de terrain situé sur le lot 6 408 447; et

D'AVISER Gestion Anamik inc., propriétaire du 787, rue Principale, que la Municipalité refuse également d'accorder un droit d'usage, un droit acquis et une prescription acquisitive liés à cette parcelle de terrain situé sur le lot 6 408 447; et

D'AVISER Gestion Anamik inc., propriétaire du 787, rue Principale, que la Municipalité, qui est la propriétaire de la parcelle de terrain voisine à sa propriété, pourra enlever en tout temps et sans préavis ni écrit ni verbal et sans dédommagement monétaire tous les aménagements de béton, ciment et asphalte que Gestion Anamik inc. a installés sur le terrain appartenant à la Municipalité, et ce, sans en demander l'autorisation.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Chède au garage municipal – Construction en régie – Approbation - REPORTÉ

Ce sujet est reporté à une rencontre ultérieure.

8.2 Asphaltage manuel – Vel-cour asphalte Ltée – Approbation

311-10-2022

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité doit faire des réparations et du resurfage avec de l'asphalte et de la super colle en travaux manuels et des travaux de pose mécanique sur les chemins de la Municipalité à l'automne, ainsi que les réparations des tours des regards;

CONSIDÉRANT que la compagnie Vel-Cour asphalte Ltée a été demandée pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation des travaux de réparation et de resurfage avec de l'asphalte et de la super colle, en travaux manuels, et des travaux de pose mécanique à travers les chemins de la Municipalité à l'automne, ainsi que la réparation du tour des regards, et ce, par la compagnie Vel-Cour asphalte Ltée; et

D'AUTORISER le paiement à la compagnie Vel-Cour asphalte Ltée, au montant de 20 800 \$, avant les taxes applicables.

8.3 Service de vacuum pour puisards – Vacuum Drummond inc. – Approbation

312-10-2022

CONSIDÉRANT que chaque année, il est nécessaire d'utiliser le service de vacuum pour vidanger les regards sanitaires;

CONSIDÉRANT que la compagnie Vacuum Drummond inc. a été demandée pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation des travaux de service de vacuum pour vidanger les regards sanitaires par la compagnie Vacuum Drummond inc.; et

D'AUTORISER le paiement à la compagnie Vacuum Drummond inc., au montant de 2 887,94 \$, avant les taxes applicables.

8.4 Ponceau Chemin Courtemanche – Travaux d'urgence – Ratification

313-10-2022

CONSIDÉRANT que le ponceau du Chemin Courtemanche, appartenant à la Municipalité, s'est effondré, brisé et affaissé, entraînant une situation d'urgence par l'affaissement de la route et le blocage de l'écoulement des eaux, ainsi que l'inondation des terrains privés voisins;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence a été constaté par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, monsieur Charles Damian, qui a confirmé qu'un plan d'ingénieur n'était pas requis dans une telle situation d'urgence, mais qui a transmis à la Municipalité les règles obligatoires à respecter pour le changement d'urgence dudit ponceau;

CONSIDÉRANT que dès la constatation des travaux d'urgence, la directrice générale en a informé tous les membres du conseil immédiatement par message électronique, pour pouvoir effectuer lesdits travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a dû autoriser des dépenses, dans les circonstances, plus grandes que son pouvoir de délégation;

CONSIDÉRANT qu'un bilan des dépenses sera déposé lors d'une prochaine séance, afin de l'affecter au budget régulier de l'année, en tout ou en partie, ou de l'appliquer au surplus ou au Fonds de roulement, en regard des dépenses réelles attribuables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'acte de la directrice générale d'avoir autorisé les dépenses et les travaux dans le contexte de mesure d'urgence.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Dek hockey – Proposition de modification – Autorisation

314-10-2022

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un jeu de dek hockey est demandée depuis très longtemps par les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà, à l'exception des poteaux et du filet, tout le matériel pour pouvoir le mettre à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'évaluation budgétaire pour la construction d'une fondation uniquement pour ce jeu est estimée, selon les tarifs actuels, au montant de 339 440 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge inapproprié de faire une telle dépense et de devoir procéder par le biais d'un règlement d'emprunt pour financer la mise en place de l'infrastructure de dek hockey;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, il est possible d'optimiser les infrastructures en place, sans briser ni démolir quoi que ce soit et offrir une plus grande gamme de services à la population;

CONSIDÉRANT que la fondation de la patinoire actuelle doit et demeurera en place et fonctionnelle chaque hiver et que le conseil tient à préserver cet emblème national au bénéfice de ces citoyens, mais qu'il y a l'espace nécessaire pour l'utiliser pleinement en saison estivale pour y installer la surface de dek hockey et maintenir l'espace pour le skatepark;

CONSIDÉRANT qu'outre la première installation de la surface de dek hockey par des spécialistes pour la mise en place d'ancrages permanents et solides et permettant une

installation et une désinstallation au printemps et à l'automne sans bris pour la fondation, tout en permettant de faire la glace en hiver, pour les années subséquentes, les employés des travaux publics s'assureront de l'installation et de la désinstallation de cet équipement chaque année;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'installation de la surface de dek hockey sur la fondation de la patinoire, laquelle sera installée chaque printemps et désinstallée chaque automne; et

D'AUTORISER l'installation d'ancrages nécessaires, afin de permettre les installations et désinstallations annuelles, sans bris à la fondation de la patinoire, par les spécialistes reconnus en la matière; et

DE CONFIRMER que suite à la première installation, ce sera le service des travaux publics qui aura la responsabilité de l'installation du dek hockey et du skatepark à l'intérieur de la patinoire, par le personnel affecté audit service; et

DE REFUSER le démantèlement de la patinoire pour que les citoyens puissent bénéficier de cette infrastructure sportive pour exercer les sports d'hiver; et

D'APPROUVER la commande de poteaux et des filets nécessaires, tel qu'il appert à la résolution numéro 45-02-2022, et ce, avant le 31 décembre 2022, afin de pouvoir bénéficier de la subvention du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains, consentie à cet effet.

9.2 Skatepark – Achats et réparation de modules – Autorisation

315-10-2022

CONSIDÉRANT la subvention reçue dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains, incluant la réparation et l'acquisition de modules pour le skatepark, dont l'échéance est le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la soumission fournie par la compagnie Spin Skatepark / Skateshop et spinworks, au montant de 9 950 \$, avant les taxes applicables, incluant la réparation et l'implantation de modules de skateboard, dont des modules recyclés pour permettre une plus grande offre avec le budget disponible;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre soumise par monsieur Stéphane Vallée, de la compagnie Spin Skatepark / Skateshop et spinworks, au montant de 9 950 \$, avant les taxes applicables.

9.3 Permis d'alcool – Soirée des fêtes le 19 novembre 2022 – Autorisation

316-10-2022

CONSIDÉRANT l'activité de la soirée des fêtes à être tenue par la Municipalité et dont il y a lieu de procéder à la demande de permis d'alcool pour cet événement;

CONSIDÉRANT que la soirée des fêtes aura lieu le 19 novembre 2022, au Chalet des loisirs, situé au 425, 6^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de permis d'alcool pour l'évènement à être tenu en 2022, soit pour la soirée des fêtes de la Municipalité.

9.4 Soirée des fêtes de la Municipalité – Dépenses – Autorisation

317-10-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra la soirée des fêtes pour les membres du conseil et les employés, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail;

CONSIDÉRANT qu'un budget a été adopté à cet effet, lors de l'adoption du budget 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit pouvoir procéder aux commandes et à l'organisation de ladite soirée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à approuver les dépenses pour l'organisation de la soirée des fêtes de la Municipalité, dans le cadre du budget consenti et à coordonner l'évènement en collaboration avec l'équipe nécessaire de la Municipalité.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

318-10-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 26.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte